

Réunion de conseil municipal en session ordinaire

25 septembre 2021

Compte rendu

Étaient présents : Mme Catherine Viel, Maire ; M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint ; M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mmes Noëlle Viel, Marcelle Choisnard, Sophie Giot, Nathalie Lemanissier, Laura Loret (jusqu'à 11h15) ; MM. Claude Antheaume et Antoine Cottin

Était absent excusé : Mmes Sandrine Lelegard et Laura Loret (à partir de 11h15)

Pouvoirs : Mme Sandrine Lelegard à Mme Sophie Giot
Mme Laura Loret à M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint (à partir de 11h15)

La séance est ouverte par Mme le Maire à 9h00.

Mme le Maire, après s'être assurée que le compte rendu du précédent conseil avait bien été reçu par tous les conseillers procède à sa lecture.

Mme Sophie Giot et M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint souhaitent revenir sur le compte-rendu du dernier conseil.

Mme le Maire demande à chacun des conseillers de bien vouloir demander la parole avant de la prendre.

Mme Giot demande à apporter des rectifications au compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

M. Philippe, 2^{ème} Adjoint souhaite que Mme le Maire assume de ne pas laisser les conseillers parler.

Mme le Maire lui répond que la parole sera donnée aux conseillers en temps utile.

M. Philippe indique qu'il souhaite exprimer son désaccord quant au crédit qui a été signé par Mme le Maire.

Mme le Maire lui répond que ce débat pourra avoir lieu en temps utile.

M. Philippe demande quand les conseillers auront la parole au cours du Conseil.

Mme le Maire informe le Conseil que 6 banques ont été consultées et que le contrat de crédit a été signé conformément à la délibération prise par le Conseil avec le Crédit Agricole, qui proposait les meilleures conditions.

Mme Choisnard indique qu'elle était d'accord sur le principe mais qu'elle aurait aimé voir tous les devis avant que le Crédit ne soit signé.

M. Philippe indique que le compte rendu du précédent conseil ne reflète pas la réalité des faits, et que certains propos attribués à Mme Giot ne seraient pas fidèles.

Mme Lemanissier affirme que les différents devis auraient dû être envoyés avant que le crédit ne soit signé.

Mme Choisnard aurait également voulu voir les devis avant que le contrat ne soit signé.

Mme le Maire précise que sans crédit la commune n'aurait pu obtenir aucune des subventions envisagées lors des précédents conseils.

Mme Lemanissier demande à voir toutes les dettes de la commune.

M. Cottin lui répond que les bilans et comptes de résultats provisoires de la commune sont disponibles à la Mairie et que les factures impayées ont été systématiquement présentées au Conseil.

M. Philippe accuse Mme le Maire d'ostraciser une partie du Conseil et de pratiquer de la désinformation.

M. Fouaux indique que la Mairie est ouverte et que toutes les informations y sont disponibles.

M. Philippe lui répond que la Mairie ne lui est ouverte qu'aux horaires d'ouverture depuis que les canons ont été changés.

Mme le Maire répond que tous les conseillers ont son numéro s'ils souhaitent accéder à la mairie.

I- Juridique

Mme le Maire informe le Conseil que M. Philippe a déposé une requête contre la commune de Colombières au Tribunal Administratif de Caen.

Mme le Maire procède à la lecture de la demande de convocation par sept élus d'une réunion du conseil municipal en session extraordinaire ayant pour objet le retrait des délégations du Maire et le vote d'un blâme.

Mme le Maire procède à la lecture de la lettre adressée en réponse à cette demande en date du 5 juillet 2021, refusant d'y faire droit au motif que la demande était abusive.

M. Damien Philippe réagit à la lecture de la lettre se lamentant que la volonté d'apaisement exprimée dans la lettre ne soit pas mise en application, avec le changement des barillets de la mairie et le retrait des délégations.

Mme le Maire procède à la lecture du mémoire présenté par M. Damien Philippe à l'appui de sa requête en annulation du refus de convocation de la réunion du Conseil Municipal en session extraordinaire précitée.

M. Damien Philippe précise en préambule qu'il fallait que quelqu'un dépose en son nom propre un mémoire, mais que la requête est faite avec l'accord de la majorité des élus.

Mme le Maire procède à la lecture d'un mémoire complémentaire consécutif au retrait des délégations de M. Damien Philippe.

Mme Lemanissier s'indigne de n'avoir pas été au courant du retrait des délégations et demande la lecture de la lettre informant M. Philippe du retrait des délégations.

Mme le Maire procède à la lecture du mémoire en réponse adressé par la Commune au requérant.

Mme le Maire procède à la lecture du mémoire reçu récemment comportant les observations de M. Damien Philippe relatives au mémoire en réponse de la Commune.

M. Damien Philippe fait circuler dans le public une copie de l'article tiré de la revue de l'association des Maires de France portant sur la relation entre Maire et Adjoint visé dans le mémoire.

Mme Lemanissier indique à Mme le Maire qu'elle n'a pas lu quelques échanges, et qu'elle souhaite lire une lettre datant de 2010 signée de Mme Viel qui était alors première adjointe.

M. Philippe réagit et affirme que l'histoire se répète.

Mme le Maire passe la parole à M. Cottin.

M. Cottin formule deux observations. : la première tient à ce que c'est la commune qui est en cause dans cette affaire, et que pour cette raison elle a constitué avocat. Il invite par une seconde observation à ne pas commenter au cours du conseil les faits et prétentions relatées dans les différents mémoires, le juge administratif étant à présent saisi pour en connaître.

M. Philippe répond qu'il est d'accord avec M. Cottin. Il ajoute qu'il avait prévenu Mme le Maire, et que par ailleurs s'il ne posait pas de question il n'était informé de rien. Il ajoute également qu'il a été convoqué par Mme le Maire pour lui dire que s'il ne se tenait pas durant les conseils les décisions à l'ordre du jour serait votées point par point sans discussion.

Mme le Maire lui répond que ce qu'il avance n'est pas vrai. Elle avait déjà senti un problème avec M. Philippe début août et elle avait alors reçu M. Fouaux et M. Philippe à la Mairie.

M. Philippe répond qu'il ne s'agissait pas d'une réunion Maire-Adjoints mais d'un guet-

apens, et que Mme le Maire avait également fait le tour des conseillers à cette époque.

Mme le Maire explique qu'elle avait effectivement rencontré tout le monde individuellement, tout comme M. Philippe en tant qu'Adjoint.

M. Philippe fait remarquer qu'il est toujours Adjoint.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne le conteste pas.

Mme Lemanissier déclare qu'elle est dans l'opposition, et qu'il faut à présent dire le mot, parce qu'il y a des choses qui n'ont pas été dites clairement, notamment à propos de l'ancienne secrétaire de mairie, et qu'il y a des choses qui ont été votées mais n'ont pas été faites.

Mme le Maire lui répond qu'il y a des choses relevant du personnel communal qui n'ont pas à être discutées en conseil, ni à être rendu public. La gestion du personnel communal relève du travail du Maire.

Mme le Maire ajoute qu'il revient aux Présidents de chaque commission de convoquer la commission dont il a la charge.

M. Philippe fait remarquer qu'il est ridicule de mettre des poteaux devant la mairie, ce dont il n'a pas été au courant. Un panneau aurait été suffisant pour empêcher le stationnement. Il ajoute qu'il n'est au courant de rien depuis des mois et qu'il ne peut même plus faire son travail.

Mme le Maire poursuit les informations d'ordre juridique et judiciaires en annonçant qu'il avait été constaté des actes de vandalisme dans la commune. Il s'agit notamment de la passerelle dans le marais qui a été dégoncée côté Canchy et dont la serrure a été détruite côté Colombières, ainsi que de vols de panneaux, au niveau de l'église indiquant la mairie et au niveau du château. Mme le Maire ajoute qu'une plainte a été déposée à la suite d'un vol sans effraction dans la Mairie, ayant occasionné la disparition de documents, tels que des devis ainsi que le déplacement de dossiers sur le bureau de la secrétaire. Les canons des serrures de la mairie ont été changés à cette occasion.

M. Philippe répond que c'est hallucinant, sachant que les documents disparus ont été remis et rangés dans les archives. Il demande à Mme le Maire si elle croit qu'elle va pouvoir continuer à mentir comme ça aux gens pendant quatre ans.

Mme le Maire lui répond que le vol explique le changement des serrures de la mairie, mais qu'elle n'accuse personne, et qu'il ne sert à rien d'en débattre.

Mme Giot répond que Mme le Maire cherche juste à se justifier, ce qui est hallucinant.

Mme le Maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et passe la parole à M. Cottin pour le présenter.

II- Régularisations comptables

M. Cottin explique que la trésorerie nous demande de régulariser plusieurs dossiers concernant des locataires qui sont en attente depuis plusieurs mois, voire parfois plusieurs années.

M. Cottin présente le dossier d'une ancienne locataire « A »:

Cette ancienne locataire du presbytère n'habite plus le logement depuis octobre 2016 (les clés avaient été remises au maire de l'époque) or un loyer lui a été facturé pour le mois de novembre 2016 pour 476,66 € et sa caution d'un montant de 304,89 € ne lui a pas été restituée.

Il est donc demandé par le notaire ainsi que par la trésorerie :

- d'annuler le titre 20 de loyer de novembre 2016 pour un montant de 476,66 € par l'émission d'un mandat au compte 673
- de lui rembourser sa caution de 304,89 € par l'émission d'un mandat au compte 165

Ces écritures n'étant pas prévues dans le budget il faut prendre la décision modificative suivante :

- compte 6480 : - 480 €
- compte 673 : + 480 €
- Compte 2183 : - 305 €
- compte 165 : + 305 €

Mme Lemanissier demande à connaître à quoi correspondent les comptes débités.

Mme le Maire précise que le compte 6480 correspond au compte comportant les « autres charges de personnel » sur lequel devaient être imputés les 153 000€ dus à l'URSAFF, lequel se trouve créditeur puisque l'échéancier négocié avec l'URSAFF a réduit la dette à 16 000€.

Mme Lemanissier s'étonne de n'avoir pas été mise au courant.

Mme le Maire lui répond qu'elle l'invite à venir à la mairie aussi souvent que possible.

M. Philippe lui répond qu'il n'est possible de venir à la Mairie que quand celle-ci est ouverte.

Mme le Maire répond qu'une clef était disponible .

M. Philippe lui demande s'il peut récupérer sa clef.

Mme le Maire lui répond qu'il sait pourquoi il n'en a pas eu de nouvelle, la confiance est perdue.

M. Philippe lui répond qu'il ne connaît pas la raison, et que son implication n'est pas une raison pour lui retirer sa clef.

Mme le Maire ajoute que l'article de l'Association des Maires de France était justement à propos de la confiance.

M. Philippe lui répond qu'elle a envoyé cet article juste avant de lui retirer ses délégations.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a plus confiance, mais qu'elle a tout essayé pour maintenir cette confiance. Elle sait également que M. Philippe dit être branché et disponible 24h/24h.

Mme Giot ajoute que cela dérange Mme le Maire.

Mme le Maire indique qu'elle sait que M. Philippe va voir des gens dans la commune.

M. Philippe lui répond que le point positif c'est qu'elle ne repassera jamais dans quatre ans.

Mme Lemanissier demande lesquels des travaux qui ont été voté ont été réalisés. Elle demande également combien ont coûté les serrures de la Mairie.

Mme le Maire propose d'en revenir aux délibérations concernant les régularisations comptables urgentes.

M. Cottin revient au dossier de l'ancienne locataire.

Cette proposition est mise aux votes :

10 voix pour

1 voix contre

La proposition est adoptée à la majorité.

M. Cottin présente le dossier d'un ancien locataire « B »:

Celui-ci avait des arriérés de loyers d'un montant de 1978,44 € avant son départ. Nous avons réussi à négocier avec lui un échéancier de paiement cependant un dossier de surendettement a été monté et un jugement du tribunal du 13/01/2021 a effacé cette dette. Nous devons donc annuler un montant de loyer dû d'un montant de 1878,44 €

Cette écriture n'étant pas prévue dans le budget il faut prendre la décision modificative suivante :

- compte 6480 : - 1878,44 €

- compte 6542 : + 1878,44 €

Cette proposition est mise aux votes :

10 voix pour

1 abstention

La proposition est adoptée à la majorité.

M. Cottin présente le dossier d'une ancienne locataire « C » :

Celle-ci avait également des arriérés de loyers de 2010 pour un montant total de 232,45 €. Par jugement du 12 avril 2017 les dettes ont été effacées. Nous devons donc annuler un montant de loyer dû de 232,45 €

Cette écriture n'étant pas prévue dans le budget il faut prendre la décision modificative suivante :

- compte 6480 : - 233 €
- compte 6542 : + 233 €

Cette proposition est mise aux votes :

11 voix pour

La proposition est adoptée à l'unanimité .

M. Cottin présente de dossier d'un ancien locataire « D » :

Celui-ci n'a pas récupéré sa caution de 2011 d'un montant de 370 €. Nous devons donc lui rembourser. Cependant celui-ci nous doit un loyer de 2014 pour un montant de 340,46 €, la trésorerie se servira donc de sa caution pour le remboursement et nous lui mandaterons la différence soit 29,54 €.

Cette écriture n'étant pas prévue dans le budget il faut prendre la décision modificative suivante :

- Compte 2183 : - 370 €
- compte 165 : + 370 €

La proposition est mise aux votes.

11 voix pour

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Cottin présente le dossier d'un ancien locataire « E » :

Celui-ci doit à la commune depuis 2010 une taxe d'ordure ménagère d'un montant de 10,04€. La trésorerie nous demande d'admettre cette dette en non-valeur vu le montant et l'ancienneté de celle-ci.

Cette écriture n'étant pas prévue dans le budget il faut prendre la décision modificative suivante :

- compte 6480 : - 11 €
- compte 6541 : + 11 €

La proposition est mise aux votes.

11 voix pour

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Cottin présente le dossier d'EDF :

La redevance d'occupation du domaine public ayant été facturé deux fois en 2020 à EDF pour un montant de 209 €, et il y a lieu d'annuler le titre 203/2020.

Cette écriture n'étant pas prévue dans le budget il faut prendre la décision modificative suivante :

- compte 6480 : - 209 €
- compte 673 : + 209 €

La proposition est mise aux votes.

11 voix pour

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III- Convention référent signalement

Mme le Maire donne la parole à M. Fouaux.

M. Fouaux indique qu'il a été demandé par le centre de gestion de délibérer sur la convention référent signalement. Depuis le 1^{er} mai 2020 chaque employeur doit se doter d'un dispositif de signalement en cas de harcèlement, d'actes de violence, de discrimination et d'agissements sexistes, or peu de commune ont procédé à cette désignation à ce jour.

1. Le centre de gestion propose donc une mission optionnelle centralisée pour recueillir les signalements et orienter l'employé vers le professionnel compétent. L'adhésion à la convention est gratuite mais les interventions pourront être facturées à la collectivité.

Mme Lemanissier demande pourquoi est-ce le centre de gestion qui s'occupe de cette mission ?

M. Fouaux répond que c'est probablement pour soulager les petites communes n'ont pas forcément les moyens de mettre en place de tels dispositifs.

M. Philippe demande si cela concerne le personnel.

Mme le Maire répond que cela concerne tout le personnel de la commune qui peut se rapprocher de cette structure s'il en a besoin en toute confidentialité.

M. Philippe demande comment est désigné le référent.

M. Fouaux lui répond qu'il s'agit d'une personne extérieure à la commune choisie par le centre de gestion. Il procède à la lecture de l'article 1^{er} de la convention de référent.

Il est proposé que la commune adhère à la convention référent signalement.

La proposition est mise aux votes et adoptée à l'unanimité.

IV- Décla'loc

Mme le Maire donne la parole à M. Fouaux.

M. Fouaux présente le téléservice Decla'loc qui permet la dématérialisation des déclarations des locations touristiques, notamment en vue de la collecte de la taxe de séjour. Ce téléservice permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur les hébergements touristiques et simplifierait les démarches.

M. Philippe s'interroge sur le point de savoir si la commune sera informée des déclarations faites au moyen du téléservice.

M. Fouaux lui répond que la commune devrait garder de la visibilité.

Il est proposé au conseil que ce téléservice soit mis en place dans la commune.

La proposition est mise aux votes :

6 voix pour

5 voix contre

La proposition est adoptée à la majorité.

V- Remboursement site internet

Mme le Maire indique que le remboursement des frais afférents au site internet avait déjà été voté lors d'un précédent conseil, mais que la délibération portait sur un montant inexact, la facture adressée à M. Cottin s'élevant à 43,06€. Elle précise que M. Cottin ne pourrait prendre part à la délibération.

Mme Lemanissier demande quelle est la périodicité de renouvellement de l'abonnement pour l'hébergement du site.

M. Cottin lui répond que le renouvellement est annuel. Toutefois, en raison d'une lenteur au moment du paiement par la commune, le site menaçait d'être supprimé, raison pour laquelle il a procédé au paiement, celui-ci étant plus rapide par carte bancaire. L'hébergement a ainsi été payé pour deux ans, et la prochaine échéance sera donc en 2022.

Mme Lemanissier répond qu'il serait bien de voir ce qui pourrait être ajouté sur le site

Mme Giot ajoute qu'il serait bien d'en parler avec Mme Cottin.

Il est proposé au conseil de rembourser M. Cottin la somme de 43,06€ correspondant à la facture de l'hébergeur du site internet de la commune.

La proposition est mise aux votes et adoptée à l'unanimité.

VI – Régularisation indemnité adjoints

Mme le Maire passe la parole à M. Cottin.

M. Cottin explique que les indemnités des adjoints sont versées sur la foi des arrêtés de délégation pris par le Maire. Les arrêtés de délégation et signature pris le 11 septembre 2020, données à MM. Philippe et Fouaux, visé du Maire, ont été complétés manuscritement par la secrétaire de la mention "rendu exécutoire par publication et transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2020. Les arrêtés ne sont cependant pas revenus visés par la sous-préfecture, la secrétaire de l'époque ne les ayant probablement pas transmis.

Après vérification, il a été constaté que les arrêtés de délégation n'avaient pas été transmis en sous-préfecture, rendant ainsi les arrêtés non exécutoires. Les indemnités versées sur le fondement d'un arrêté non exécutoire sont considérées comme une erreur comptable et devraient en principe être remboursés.

Mme le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de ne pas demander le remboursement des indemnités versées, indues, malgré les arrêtés non exécutoires.

M. Cottin précise que les indemnités ayant été versées conformément à des arrêtés non

exécutoires, mais portant une mention trompeuse il en résulte que l'erreur a été commise de bonne foi, et que ni les délégataires ni la comptable publique ne sauraient en être tenus responsables.

Mme le Maire propose que la responsabilité de cette erreur administrative soit assumée par la collectivité et pour effectuer toute démarche nécessaire pour apporter son soutien au comptable public si ce dernier devait être inquiété dans le cadre de sa responsabilité de comptable.

M. Philippe répond qu'il s'agit d'une erreur imputable à la trésorerie, à l'ancienne secrétaire et au Maire qui aurait dû contrôler le travail de celle-ci.

Mme le Maire lui répond qu'il importe peu puisque cette erreur n'aura pas de conséquences, puisqu'elle propose au conseil de ne pas demander le remboursement des indemnités.

M. Philippe lui répond qu'elle est de mauvaise foi.

Mme Lemanissier ajoute qu'il aurait été bien que le Maire ait tenu les conseillers au courant de ce problème qu'elle découvre.

M. Philippe lui répond que Mme le Maire a tiré profit de cette erreur pour lui retirer ses délégations, sans donner d'explications à personne.

Mme le Maire lui répond qu'elle a patienté très longtemps avant de lui retirer ses délégations, et qu'elle n'a d'ailleurs jamais remis en cause son travail, mais que la confiance a été brisée.

M. Philippe lui demande quels sont ses arguments. Il ajoute qu'il a ouvert les yeux au conseil sur ses pratiques, et qu'elle a alors cherché à se renseigner auprès de la préfecture pour s'avoir s'il n'y avait pas une faille. Cette erreur n'est due qu'à l'incompétence de la secrétaire et du Maire.

Mme le Maire lui répond que compte tenu de ce qui s'est passé sa décision était prise depuis longtemps, la confiance était rompue.

Mme Lemanissier demande à Mme le Maire si cette confiance était personnelle.

Mme le Maire lui répond que le Maire doit avoir confiance dans ses adjoints.

M. Philippe répond qu'il n'a pas de nouvelles depuis longtemps, notamment quand l'entreprise Colas est venue, pour laquelle il avait préparé un dossier il n'a pas été informé. Il accuse le Maire de bloquer les informations pour le faire passer pour un incompetent qui ne travaille pas. Il précise qu'il avait fait le tour de toute la commune pour recenser les travaux à faire faire par Colas. Il demande à Mme le Maire si elle l'a vu à la réunion de la vallée de l'Aure, et ajoute qu'il a été le seul à défendre la commune à la réunion, et accuse le Maire de n'avoir pas voulu se faire mal voir du Sous-préfet.

Mme le Maire lui répond qu'il ne la tient pas au courant des choses.

Mme Lemanissier demande si M. Philippe est toujours le chef des travaux.

M. Philippe ajoute que Mme le Maire n'est jamais allé à la réunion du SDEC.

Mme le Maire répond qu'elle s'est rendue à la première réunion du SDEC et demande à ce que le manque de respect s'arrête.

M. Philippe répond que quiconque veut tout voir peut s'adresser à lui, il n'a rien à cacher. Il accuse Mme le Maire de magouiller dans son coin.

Mme le Maire lui répond que c'est elle que l'entreprise Colas a convoqué.

Mme Lemanissier répond que Mme le Maire « sans déconner » aurait dû informer le conseil. Elle ajoute qu'elle peut critiquer son prédécesseur mais qu'elle va même au-delà.

Mme Giot ajoute que Mme le Maire ne sait pas faire la différence entre professionnel et personnel.

M. Philippe indique qu'il a consacré tous ses week-ends et ses vacances à la commune. Il ajoute que Mme le Maire va perdre au tribunal, et que dans toutes les communes les maires acceptent de convoquer les conseils extraordinaires et que tous les maires perdent leurs délégations.

Mme Lemanissier demande à M. Philippe de ne pas s'avancer et demande qui paye les frais d'avocat.

M. Cottin lui répond que la requête étant dirigée contre la commune de Colombières et non

le Maire, c'est à la commune qu'il revient de se défendre.

M. Philippe répond que ce n'est pas la commune qu'il vise mais Mme le Maire.

M. Cottin lui répond qu'en tout état de cause c'est bien la commune de Colombières qui est visé dans la requête.

Mme le Maire précise que les conseils qu'elle a pris pour la réponse à la lettre demandant la convocation d'une réunion extraordinaire du conseil lue au début de la réunion ainsi que pour le mémoire en défense lui ont été donnés par la sous-préfecture et l'Association des Maires de France de façon gratuite.

M. Philippe répond à Mme le Maire qu'elle va perdre. Il ajoute que le cabinet Parme a été condamné pour harcèlement d'un employé.

Mme Lemanissier ajoute que la situation a dérapé parce que le conseil n'a été informé de rien, et que le titre de Maire ne sert à rien, il faut avoir la posture.

M. Philippe ajoute que Mme le Maire a été rencontrer chacun des conseillers seulement pour le discréditer à leurs yeux et pour qu'il ne reste que le binôme avec M. Fouaux.

M. Fouaux demande à M. Philippe pourquoi il ferait cela et ce qu'il aurait à tirer de cette situation.

M. Philippe lui répond qu'il en tire sa gloire et qu'il se fait voir. Il ajoute que M. Fouaux et Mme le Maire se tiennent à leur pouvoir. Il dit à Mme le Maire qu'elle était chez lui et Mme Giot à leur lécher les bottes, à lui dire quel excellent adjoint il faisait, et qu'elle aimerait que M. Fouaux soit aussi présent que lui. M. Philippe ajoute qu'il est impulsif car il a la commune à cœur.

Mme le Maire lui répond qu'elle avait eu un échange avec M. Fouaux pour régler ce problème.

Mme Loret quitte la salle du Conseil (11h15).

Mme le Maire propose de revenir à la régularisation des indemnités.

M. Philippe répond que Mme le Maire ne pouvait pas lui demander de rembourser puisqu'il aurait fallu que M. Fouaux rembourse aussi, et que pour une erreur de trois personnes il faudrait que ceux qui aient touché leur indemnité pour avoir fait leur travail rembourse. Il ajoute qu'il faut se retourner sur la responsabilité de la personne.

Il est décidé que ce point serait reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Mme Giot demande à rencontrer la perceptrice.

Mme le Maire lui répond de prendre contact avec Mme Kergresse.

Mme Giot répond que c'est à Mme le Maire d'organiser la rencontre.

M. Philippe ajoute que Mme le Maire est responsable du fait que les arrêtés soient pris ou pas, et qu'elle est responsable des erreurs de l'ancienne secrétaire ce qui est valable pour l'ancien mandat comme pour le nouveau mandat. Il accuse Mme le Maire de ne prendre ses responsabilités que quand elles vont dans le bon sens.

VI- Informations

Mme le Maire informe le conseil que les communes ont l'obligation de s'équiper en vue de la dématérialisation de l'urbanisme. Elle a donc procédé au renouvellement du contrat de location du copieur de la Mairie pour un copieur A4/A3 pour un coût de 86€ par mois, ce qui est inférieur au loyer payé jusqu'à présent pour une machine moins perfectionnée.

Un téléphone a également été acheté pour 38€ pour le bureau de la mairie, qui n'en avait plus, ce qui obligeait la secrétaire de mairie à utiliser un vieil appareil de fax.

Mme le Maire informe le conseil qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés depuis la dernière réunion du conseil municipal, à commencer par l'arasage du chemin des Landes avec la coupe des haies, et la mise en place de 60 tonnes de cailloux dans tous les chemins de la commune, qui ont été remis en état.

La préparation de la future aire de pique-nique du véloroute a commencé. Mme le Maire précise que l'aire a failli être déplacée mais qu'elle a négocié pour que l'aire soit installée à l'emplacement désigné par le conseil.

Mme le Maire évoque le chemin des Landes, pour lequel une partie du chemin a été refaite avec nos cailloux par la commune de Castilly, qui a également coupé les haies des deux côtés. Les devis s'élevaient à environ 11000€, et le conseil avait budgété 6000€ pour l'entretien de l'ensemble des routes. Il avait été décidé alors de se renseigner ailleurs et M. Toquet, agriculteur, a effectué tous les travaux d'arasage sur tous les chemins de la commune pour un montant total de 2145€ HT.

Mme Giot demande à voir la facture.

M. Philippe demande jusqu'où l'arasage a été fait.

Mme le Maire lui répond que l'arasage a été fait sur plus d'un km, soit plus de la moitié du chemin. Elle ajoute que le conseil était au courant de ces travaux.

M. Philippe lui répond d'aller voir un psychiatre, que c'est un mensonge et que le conseil a simplement voté le budget.

Mme Lemanissier demande à M. Philippe de se calmer et répond que ce n'était pas une priorité.

Mme le Maire indique qu'il y avait 6000€ de budget voté pour l'entretien des routes et chemins.

Mme Giot répond que Mme le Maire n'a contacté que deux agriculteurs de la commune.

Mme le Maire lui répond qu'elle a consulté plusieurs agriculteurs de la commune, notamment M. Dossier et M. Toquet. Mme le Maire demande au conseil s'il lui reproche d'avoir dépensé moins que prévu.

M. Philippe lui répond qu'il lui reproche de détourner la vérité.

Mme le Maire lui répond que ce point avait été discuté en conseil.

Mme Lemanissier répond que le conseil avait voté des choses, et demande où elles en sont.

Mme le Maire poursuit en expliquant que 60 tonnes de cailloux ont été étalés pour un montant de 937€HT, et qu'il faudrait sûrement en racheter pour le marais.

M. Philippe demande à revenir sur l'arasage du chemin des Landes, et demande comment il est possible que l'arasage de deux kilomètres de chemin coûte moins de 2000€. Il demande à Mme le Maire si elle a divisé les factures.

Mme le Maire lui répond que 6000€ de budget a été voté pour l'entretien des routes et chemins et que 3000€ a été voté pour l'achat de fournitures de voiries comme les cailloux. 2154€ HT sur les 6000€ ont été dépensés pour l'ensemble des chemins et 937€ HT sur les 3000€ ont été dépensés pour les cailloux.

Mme N. Viel demande le silence et ajoute que ces travaux avaient été évoqués.

M. Philippe répond que peut-être que cette fois-ci Mme N. Viel avait été informée mais que lui ne l'était pas.

Mme le Maire ajoute que le responsable de chaque commission se doit de réunir sa commission.

M. Philippe lui répond qu'il ne va pas convoquer de commission sans informations.

Mme le Maire ajoute qu'il est dommage que le conseil ne comprenne pas comment fonctionne un conseil municipal.

M. Philippe lui répond que de toute façon ça ne sert à rien de convoquer une commission sans information.

Mme le Maire répond qu'elle donne toutes les informations, et que la mairie est ouverte.

M. Philippe demande à Mme le Maire si elle le traite de menteur et ajoute que le jour où les preuves sortiront Mme le Maire passera pour une imbécile qui conteste toujours la vérité.

M. Fouaux indique que tout le monde peut être secrétaire de séance et pas toujours les mêmes pour établir les comptes rendus.

M. Philippe lui répond que de toute façon Mme le Maire va les remodifier.

M. Fouaux lui demande d'arrêter de couper tout le monde.

M. Philippe répond que c'est Mme le Maire qui ne sait pas comment fonctionne un conseil,

et que Mme le Maire et M. Fouaux sont d'une mauvaise foi hallucinante.

Mme Giot demande le point suivant sur ce qui doit être fait.

Mme le Maire demande à ce que le manque de respect cesse.

M. Philippe ajoute que ce n'est pas aux conseillers d'appeler le Maire pour savoir ce qu'il se passe dans la commune.

Mme Lemanissier demande à M. Philippe de se calmer et indique que toutes les choses proposées par la commission culture ont été refusées.

M. Philippe ajoute que la réunion de la commission urbanisme était une blague.

M. Fouaux lui répond qu'il s'excuse de ne pas être un professionnel de l'urbanisme, mais d'y mettre sa meilleure volonté.

Mme Lemanissier indique qu'un banc avait été demandé dans le cimetière ainsi qu'une table de pique-nique.

Mme N. Viel répond qu'il n'y a pas de banc dans le cimetière, mais qu'il n'y a pas besoin de banc. Elle ajoute qu'elle y est trois fois par semaine mais qu'elle n'y voit jamais personne.

Mme Lemanissier lui répond que c'est sûr que ça coûte cher un banc.

M. Philippe indique que le conseil devait faire une priorisation des travaux.

Mme le Maire informe que le budget de 6000€ devrait permettre de libérer des fonds pour participer à la réfection du bâtiment en train de s'écrouler. Toutes les routes qui en avaient besoin ont été réparées suite au passage de Colas.

M. Philippe répond qu'à beaucoup d'endroits des trous sont restés, notamment devant chez Mme Loret, ainsi que sur la route du Perré. Il ajoute qu'il avait vu avec M. Cadic pour que le cantonnier bouche certains trous avec des cailloux et qu'il les nettoie avant le passage de l'entreprise, ce que Mme le Maire aurait su si elle avait daigné parler au responsable de la commission.

Mme le Maire répond qu'il y a quand même un certain manque de respect dans la façon de lui parler. Elle procède à la lecture du dernier mail de M. Antheaume par lequel il informe ne finalement pas démissionner du conseil municipal, et auquel Mme le Maire a répondu sans que M. Antheaume ne prenne contact avec elle.

M. Antheaume répond qu'il n'a pas de compte à rendre.

Mme le Maire lui répond qu'elle aurait voulu discuter avec lui, ce qu'il n'a jamais voulu faire.

M. Antheaume répond qu'il a envoyé un mail mais qu'il n'a pas à informer Mme le Maire de ses disponibilités.

Mme le Maire propose de continuer et informe le conseil que M. Pézeril a enlevé les poteaux devant l'église et en a réutilisés certains devant la Mairie pour empêcher le stationnement dangereux, deux d'entre eux étant amovibles pour permettre aux personnes handicapées de se garer.

Mme Giot fait remarquer qu'une personne handicapée ne peut pas descendre de sa voiture pour enlever les poteaux et demande qui se chargera de les enlever avant chaque permanence.

Mme le Maire lui répond que c'est une bonne remarque et que l'accès sera ouvert avant les permanences.

Mme le Maire indique que deux poteaux ont été réutilisés devant les marches du calvaire pour éviter que les machines ne les abiment en tournant. Mme le Maire informe le conseil qu'elle a signé le devis de l'entreprise Mouton, ainsi que les travaux pour la salle des fêtes pour lesquels elle attend un retour. Ces travaux ont pu être lancés dans la mesure où ils ne sont pas subventionnés.

Mme Lemanissier demande si la salle des fêtes est beaucoup louée.

Mme le Maire lui répond que les locations ont bien repris, et qu'il a été ajouté au contrat que la hotte ne peut pas être utilisée au vu des risques qu'elle présente. Sur le reste des devis, ils n'ont pas encore été signés dans l'attente des retours pour les différentes subventions. Le chantier du changement des fenêtres a pris du retard car la commission du patrimoine ne voulait prendre en charge que des fenêtres en bois, mais une demande de dérogation a été

faite au vu de nos moyens.

Mme Lemanissier demande ce qu'il en est des travaux d'assainissement.

Mme le Maire lui répond qu'il faudra faire les demandes de subventions auprès du SPANC mais que les travaux n'étaient pas prévus pour cette année.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a reçu Monsieur le Sous-Préfet ainsi que Mme Breuilly en charge des subventions. Ils s'étaient renseignés sur les liquidités de la commune auprès de la trésorerie qui ne leur avait pas mentionné le crédit obtenu pour financer les travaux, si bien qu'ils ne voulaient pas subventionner les travaux. Mme le Maire et M. Fouaux les ont mis au courant des liquidités obtenues, et l'obtention des subventions semble en bonne voie, notamment pour les fenêtres de M. Madelaine et les fenêtres de la mairie. Il n'y aura toutefois pas de subventions pour les fenêtres de chez M. et Mme Dessoliers, le projet ne correspondant pas aux critères demandés par le Conseil Départemental.

M. Fouaux indique que la sous-préfecture va appuyer notre demande de subvention. Ces subventions peuvent s'élever au maximum à 80% de la somme engagée, avec une répartition entre le département et la sous-préfecture. Il s'agira par exemple de 50% par le département et 30% par la sous-préfecture ou une répartition de respectivement 40% pour le département et la sous-préfecture.

Mme le Maire indique que l'on pourrait intégrer le défibrillateur aux subventions à hauteur de 30%, ce qui explique pourquoi il n'a pas encore été commandé. Mme le Maire précise qu'il est absolument impossible de signer un devis avant d'avoir obtenu la subvention.

Mme le Maire informe le conseil que nous venons de recevoir des rappels de factures EDF datant de 2018/2019 non passées budgétairement (prélevées sur notre compte mais non mandatées) pour un montant de 2576.40 €. La commune a déjà "explosé" le poste 6061 avec tous les retards de paiement (6400 € de voté et 10083.14 € de payé) bien que nous ayons encore un peu de marge au chapitre. La trésorerie souhaite que nous régularisions cette situation rapidement mais nous allons encore recevoir des factures pour la consommation de 2021. Par ailleurs, la borne des Hutreaux a été résilié.

Mme le Maire informe le conseil que les 153000€ dus à l'URSAFF ont été réduits à 16000€ si la commune respecte l'échéancier négocié pour un an. Les pénalités de retard devraient ainsi être évitées. Mme le Maire précise que la commune a déjà obtenu deux renvois au tribunal et que la prochaine échéance devrait être le prononcé d'un non-lieu par le juge.

Mme le Maire demande si quelqu'un a une question.

M. Philippe répond que cela ne sert à rien de toute façon ;

Mme Giot demande si Mme le Maire a prévu des travaux autres que ceux prévus au budget.

Mme le Maire lui répond que tout ce qui est fait a été prévu.

VII- Commissions

Mme le Maire demande qui souhaite réunir sa commission.

Mme N. Viel répond qu'il faut continuer à travailler sur le plan du cimetière et propose à Mme Choissard et M. Antheaume de se réunir le 5 octobre à 14h.

Mme le Maire demande si d'autres commissions souhaitent se réunir.

M. Cottin répond que la commission finance/budget se réunira à la fin de l'année.

M. Philippe répond qu'il ne réunira pas de commission sans aucune information et qu'il sait comment Mme le Maire marche et ce qu'elle vaut. Il ajoute que comme ils ne sont pas d'accord ils sont ostracisés ; les habitants viennent et tout sera fait pour contrôler au maximum ce que fait Mme le Maire. Il ajoute que « vous » nous la faites à l'envers et que tout le monde sait que les voleurs vont ranger les papiers. M. Philippe conclut qu'il y a des sous-entendus, et qu'il n'est plus responsable des travaux, Mme le Maire va le lui enlever.

Mme le Maire lui répond qu'il peut convoquer une commission travaux.

Mme Lemanissier informe le conseil qu'elle est démotivée, et que le conseil a été plus ou moins favorable à l'association des super-hérons. Elle indique que « vous » ne demandez même pas comment s'est passé le pique-nique. Elle ajoute que cet événement a été une réussite et que les gens l'ont apprécié. Mme Lemanissier dit être démotivée et veut dire une chose : Mme le Maire a une association supposée être active mais elle n'a rien fait sur la commune depuis deux ans, personne n'en entend parler.

Mme le Maire répond que Mme Lemanissier ne va pas lui apprendre comment fonctionne une association et que l'épidémie n'a pas permis d'organiser quoi que ce soit récemment. Un événement est prévu d'ici la fin de l'année. Elle demande à Mme Choissard et M. Antheaume s'ils peuvent témoigner que son association a bien organisé des événements.

Mme Lemanissier indique qu'elle est démotivée, qu'elle n'a plus envie de rien faire. Elle ajoute qu'il y a plein de choses à faire mais qu'elle n'a plus envie de mettre ses idées ; Mme le Maire n'a même pas voulu laisser les anciens accéder aux toilettes pendant le pique-nique. Mme N. Viel répond que sans assurance, il est normal que personne ne puisse rentrer dans la salle des fêtes.

Mme le Maire répond qu'elle entend Mme Lemanissier, et que de nombreux élus n'étaient pas là à l'inauguration du calvaire.

Mme Giot lui répond que la commission social et animation s'est réuni pour une réunion de travail.

Mme le Maire lui répond que beaucoup n'étaient pas là à l'inauguration du calvaire, ce qui est dommage puisqu'au-delà des croyances, il a été rénové notamment grâce aux efforts d'habitants et par la commune.

Mme Lemanissier demande à Mme le Maire si elle s'est rendue au pique-nique.

M. Philippe répond à Mme le Maire qu'il a expliqué pourquoi il n'est pas venu, et qu'il ne pouvait aller à l'hypocrisie devant le calvaire pour pavaner.

Mme Lemanissier ajoute qu'elle n'est pas venue car l'inauguration a eu lieu pendant la crise sanitaire.

Mme le Maire lui répond que les mesures avaient été prises. Elle ajoute qu'elle avait demandé qui parmi les conseillers pouvait aider à installer, puis à désinstaller le bureau de vote pour les élections, mais que la plupart sont parti à la fin du dépouillement.

Mme Giot lui répond qu'elle ne pouvait pas aider.

Mme le Maire ajoute qu'il aurait été aussi possible d'aider pour le 3 juillet.

Mme le Maire revient sur l'association des super-hérons. Elle informe le conseil qu'elle a rencontré une seconde fois avec M FOUAUX cette association qui n'a pas de statuts et ne veut pas s'assurer, si bien que la responsabilité du Maire est engagée si la salle des fêtes leur est prêtée. Mme le Maire ajoute leur avoir demandé où ils en étaient pour les ateliers ce à quoi les personnes ont répondu qu'elles déménageaient en octobre.

Mme Giot répond que le déménagement aura lieu en avril.

Mme le Maire précise que la salle des fêtes ne peut être prêtée sans assurance, et qu'elle n'était pas revenue de congé lorsque le pique-nique a eu lieu.

Mme Giot répond qu'elle a vu Mme le Maire passer dans la voiture de sa fille pour voir le monde présent, et qu'il aurait suffi que Mme le Maire ou M. Fouaux soit là pour que la salle des fêtes puisse être ouverte.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'est absolument pas passé pour vérifier quoi que ce soit et que dès que l'association aura des statuts et une assurance, elle pourra accéder à la salle des fêtes. Mme le Maire ajoute qu'elle pousse des associations au quotidien au service culture et sport de l'intercom et qu'elle n'a aucun intérêt à freiner les super-hérons, il s'agit simplement de responsabilité en cas d'accident.

M. Philippe répond à Mme le Maire que tout le monde a vu la voiture de sa fille.

Mme Lemanissier dit être étonnée que Mme Giot ne soit pas présente lorsque Mme le Maire a rencontré les super-hérons.

Mme le Maire demande si le conseil a d'autres remarques.

Mme Lemanissier répond avoir demandé à ce que les activités soient relayées sur le site de la mairie.

Mme le Maire lui répond que seules les activités gratuites pouvaient être relayées. Toutes les actualités de la commune sont relayées périodiquement sur le site internet de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 12h18.

Mme le Maire



Antoine Cottin
Secrétaire de séance

